

**ARRETE DU MAIRE N° 132/2022**  
**portant réglementation des coupures d'éclairage public**  
**sur le territoire de la commune**

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

**Vu** le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

**Vu** la communication faite lors de la séance publique du conseil municipal en date du 3 octobre, relative à la politique en matière de réduction et de suppression de l'éclairage public, celui-ci ne constituant pas une nécessité absolue à certaines heures ou certains endroits,

**Vu** le plan *Sobriété* établi par l'Association des Maires de France,

**Considérant** la nécessité d'engager des actions en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise, tout en luttant contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 11 octobre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures 30, sur l'ensemble de la commune.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Kaysersberg
- Monsieur le Président du SDIS ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers volontaires d'Ammerschwahr
- Monsieur le Président du syndicat d'électricité.

Fait à Ammerschwahr, le 11 octobre 2022

Le Maire  
Patrice REISERTEL

